

Dans le cadre du plan AGRIFEI 2030, le Département a rappelé l'importance d'un soutien spécifique au développement des filières agricoles à forte valeur ajoutée et de surcroît exportatrice. L'ananas Victoria produit localement figure parmi ces cultures.

Le présent dispositif d'aide départemental vise donc à accompagner le développement de la filière ananas Réunion avec la mise en production de 100Ha nouveaux en 2024, renforçant notamment le positionnement de ce fruit sur ses marchés d'exportation et de transformation agroalimentaire.

L'aide d'un montant forfaitaire de 5 000 €/Ha pour toute nouvelle surface plantée en ananas entre dans le cadre du régime de minimis (règlement (UE) 1408/2013 du 18/12/2013) et est déployée sous les conditions suivantes :

- Plantation mise en place du 01/01/2022 au 31/12/2023,
- Financement uniquement de nouvelles surfaces à planter en ananas (exclusion des opérations de replantation des parcelles existantes)
- Bénéficiaires : agriculteurs à titre principal

Sont également éligibles les agriculteurs en phase d'installation ou nouvellement installés, ne pouvant fournir les éléments ci-avant, dès lors qu'ils parviennent à justifier le lancement de leur parcours d'installation. Les justificatifs seront soumis à la validation du service instructeur qui se réserve le droit de demander d'autres informations complémentaires, le cas échéant.

- Aide d'un montant forfaitaire de 5 000 € par ha
- Versement de 3 500€ à la validation de la demande et du solde à la fin de la phase de plantation
- Surface minimale aidée 0.25Ha
- Surface maximale subventionnable par exploitation pour la période égale à 3Ha soit un maximum d'aide de 15 000€
- Gestion possible par subrogation de l'aide pour le compte de l'agriculteur par un groupement d'agriculteurs (coopératives ou associations d'agriculteurs ayant pour objet le développement de productions agricoles ou groupements de producteurs ou association interprofessionnelle agissant pour le compte de leurs adhérents), porteur d'une stratégie de développement de la filière ananas

La présente demande ainsi que les pièces à fournir sont à transmettre au Département de La Réunion durant les périodes suivantes pour 2022 et 2023 au cours des mois suivants :

- Juin 2022
- Août 2022
- Octobre 2022
- Février 2023
- Avril 2023

En dehors de ces périodes aucune demande ne sera enregistrée. Le dépôt d'une demande d'aide ne préjuge pas de son éligibilité.

Modalité de dépôt des dossiers :

Par voie postale ou dépôt direct :

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction de l'Agriculture et de l'Eau / Service de Développement et de Diversification Agricole
50 TER Quai Ouest – Bas de la Rivière - 97400 SAINT DENIS

Par mail :

aide.agricole@cg974.fr (préférez un envoi unique et compressez les données tant que possible)

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits et feront l'objet d'une clôture en l'état. Il est conseillé au demandeur et/ou à son technicien référent de s'assurer que le dossier déposé soit complet.

Les agents du département restent à l'écoute de vos questions via le **Numéro vert : 0 800 000 490**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE :

NOM/PRENOMS DU REPRESENTANT LEGAL :

N° SIRET :

_ _ | _ _ | _ _ | _ _ | _ _ | _ _ | _ _ | _ _ | _ _ | _ _

ADRESSE (N° - LIBELLE DE LA VOIE) :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

EMAIL (MODE D'ÉCHANGE QUI SERA PRIVILEGIE PAR LA SUITE) :

N° PACAGE (OPTIONNEL) :

TELEPHONE 1

TELEPHONE 2

COOPERATIVE D'ADHESION (LE CAS ECHEANT) :

DOSSIER MONTE PAR :

- AGRICULTEUR
- DEPARTEMENT
- CHAMBRE D'AGRICULTURE
- COOPERATIVE
- AUTRE :

PIECES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

1. Au dépôt de la demande :

- Le présent formulaire de demande et ses annexes **entièrement complété** et signé par l'agriculteur
- Pièce d'identité du représentant légal de l'exploitation agricole sollicitant l'aide
- RIB au nom de l'entreprise/exploitation agricole sollicitant l'aide (si subrogation le RIB du tiers subrogataire)
- Relevés d'exploitations à la CGSS au 1^{er} janvier de l'année de la demande faisant apparaître les surfaces actuellement plantées en ananas
- Relevé de déclaration des aides de la PAC de l'année N-1 ou de l'année en cours faisant apparaître les surfaces nécessaires (si l'agriculteur est bénéficiaire des aides de la PAC)
- Attestation d'affiliation CGSS indiquant que l'exploitant est affilié à titre principal
- Eléments relatifs aux nouvelles plantations envisagées (Annexe 1)

Pièces complémentaires dans le cas d'un portage par un groupement d'agriculteurs

- Documents décrivant la stratégie du groupement en matière de développement de l'ananas (objectifs à l'horizon 2024, description du marché général et du marché visé (type, part) programme de plantation par année par agriculteurs adhérent à la stratégie, suivi technique, commercialisation ou autre valorisation)
- RIB au nom du groupement
- Statut ou Kbis du groupement
- Demande de subrogation par les agriculteurs intégrant la démarche globale (Annexe 2)

2. A la demande de solde :

Dans le mois suivant la fin de la phase de plantation, pourra intervenir la demande de solde, sur la base des pièce suivantes :

- Bilan technique et financier de réalisation des plantations, réalisé par un opérateur technique indépendant de l'exploitation (Modèle annexe 3)
- Factures d'achat ou pièces équivalentes relatives aux opérations de plantation des surfaces conventionnées

Toutefois, les agriculteurs sont tenus de conserver sur 5 ans les preuves ultérieures de commercialisation. Le Département est susceptible de les réclamer à la faveur de contrôle inopiné.

INFORMATIONS RELATIVES A LA MOBILISATION D'UNE AIDE DE MINIMIS

Si l'exploitation a	Type d'aide	Montant
---------------------	-------------	---------

bénéficié d'aides De minimis - agricole au cours des 3 dernières années (année de la demande incluse). veuillez indiquer la nature et le montant total de ces aides publiques perçues et à percevoir à la date de la présente demande :	Exploitation en difficulté sous le coup d'une décision juridique officielle <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	€
	Aides d'Etat (octroyées par l'Etat ou les collectivités locales) relevant du régime « de minimis » agricole ou règlement (UE)1408/2013 : <input type="checkbox"/> Aide émanant de l'Etat € <input type="checkbox"/> Aide émanant de la Région € <input type="checkbox"/> Aide émanant du Département € <input type="checkbox"/> Autre : €	

Lorsque le demandeur n'a perçu aucune des aides publiques ci-avant indiquer « 0 » dans chaque ligne de la colonne montant. Pour rappel, l'article 3 du règlement (UE) 1408/2013 précise : « Le montant total des aides de minimis octroyées par État membre à une entreprise unique ne peut excéder 20 000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux ».

ATTESTATIONS, ENGAGEMENTS ET SOLLICITATIONS DU DEMANDEUR

J'atteste :

- De l'exactitude des éléments déclarés et fournis au titre de cette présente demande d'aide ;
- De la maîtrise foncière officielle des parcelles à planter et ceci pour toute la durée du cycle de production ;
- Etre informé qu'en cas de déclaration inexacte je pourrai être amené à rembourser tout ou partie des sommes versées ;
- Etre informé que le montant de l'aide accordée sera, le cas échéant, plafonné en fonction des autres aides relevant du régime De minimis que j'ai perçues ces trois dernières années, tenant compte du plafond de 20 000 € par entreprise agricole unique ;

Je m'engage à :

- Mettre en œuvre mon programme de plantation et d'entretien des nouvelles parcelles d'ananas sur mon exploitation au plus tard dans les 2 mois après l'obtention de l'aide départementale (certificat technique de réalisation des plantations réalisé par un opérateur technique indépendant de l'exploitation) ;
- Si je n'ai jamais planté d'ananas sur mon exploitation à mettre en place un contrat d'encadrement technique de la production réalisé par une structure ayant compétence en matière de conseil en production végétale,
- Poursuivre l'activité agricole au sein de mon exploitation a minima sur la période de plantation, récolte et arrachage des plants après le ou les fructifications ;
- Le cas échéant d'une subrogation de mon aide à un tiers a fin de porter les opérations de plantation des nouvelles parcelles en ananas, à m'assurer que les surfaces plantées soient conformes aux engagements pris dans le cadre de la présente aide
- Ne pas m'opposer aux opérations, conduites par le Département ou ses opérateurs délégués, relevant de la mise en œuvre du contrôle, de l'évaluation, de la valorisation des données et de la promotion de la présente aide, incluant mes données personnelles ;
- A conserver, conformément aux textes en vigueur, toutes pièces (comptables, techniques ou autres) permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de la présente demande d'aide et de vérifier mon éligibilité à celle-ci ;
- le cas échéant d'emploi d'une main d'œuvre, à respecter le code du travail en vigueur
- Informers le Département de toutes difficultés à tenir les précédents engagements.

Aussi, après avoir pris connaissance des conditions de mises en œuvre de la présente aide et validé les attestations et engagements ci-avant, je sollicite l'aide départementale destinée à

Type d'aide sollicitée

Aide à la plantation de nouvelles parcelles d'ananas sur mon exploitation, telles que décrites en Annexe 1

Fait à _____, le / / **Signature du demandeur (cachet entreprise le cas échéant)**

Dispositif de soutien au développement de la filière Ananas Victoria à La Réunion - 2022/2023

Version du 01/03/2022 – Annexe 1

DONNEES PREVISIONNELLES RELATIVES A LA MISE EN PLACE DES NOUVELLES PARCELLES

	Plantations actuelles de l'exploitation	Nouvelles parcelles à planter de l'exploitation objets de la demande d'aide
PLANTATION		
Surfaces déclarées CGSS (Ha)		
Surfaces déclarées PAC (Ha)		
Commune de plantation		
Référence cadastrale des parcelles		
PRODUCTION		
Nombre de plants par Ha		
Période de plantation		
Période de récolte		
Nombre de personnes mobilisées		
Plantation manuelle (MAN) ou mécanisée (MEC)		
Démarche qualité (AB / HVE / Autre)		
COMMERCIALISATION (T/an)		
Vente directe		
Coopératives ou intermédiaire		
Transformateur		
Export		
DONNEES ECONOMIQUES		
Chiffre d'affaire annuel (€/T)		
Coût de plantation (€/T)		
Coût de production hors plantation (€/T)		
Revenu annuel attendu pour l'atelier (€)		

Je soussigné _____

Exploitant sous le SIRET N° _____ indique m'engager à planter en ananas les nouvelles parcelles proposées et à commercialiser les volumes indiquées en Annexe 1.

Fait à _____, le _____

(Signature / cachet)

AUTORISATIONS SPECIFIQUES

Je soussigné _____

Exploitant sous le SIRET N° _____

1. Collecte d'information auprès d'un tiers

Dans le cadre de la mise en œuvre des aides départemental destiné à la relance des exploitations agricoles de La Réunion, affectées par des évènements climatiques (pluies et vents) extrêmes, 2022, le Département de la Réunion peut être autoriser à collecter auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, de la Direction de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt et de la Chambre d'Agriculture de la Réunion les informations relatives à mon activité agricole.

CHOIX	Signature en face du choix retenu
J'autorise	
Je n'autorise pas	

NB : l'autorisation auprès de nos partenaires induit obligatoirement un délai supplémentaire sur l'instruction des dossiers

2. Subrogation de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs, afin de mettre en œuvre les opérations de plantation en ananas de mes nouvelles parcelles (en absence de choix validé l'aide ne sera pas subrogée à un tiers)

CHOIX	Signature en face du choix retenu
Je confie la gestion de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs d'adhésion	
Je ne confie pas la gestion de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs d'adhésion	

NB : l'autorisation auprès de nos partenaires induit obligatoirement un délai supplémentaire sur l'instruction des dossiers

Fait à _____, le / /

Signature du demandeur
(Cachet entreprise le cas échéant)

ATTESTATION DE PLANTATION (INTERVENANT AU PLUS TARD UN MOIS APRES LA FIN DES TRAVAUX)

Je soussigné _____

Référent technique, dans le cadre du suivi de la plantation de parcelles d'ananas, pour l'exploitation :

_____ via le contrat de suivi n° _____ et agissant

sur demande de l'exploitant, atteste les éléments suivants :

1. Bilan technique – réalisation des plantations en surfaces complémentaires

Parcelles mises en plantations (référence cadastrale)	Commune	Nouvelles surfaces plantées (Ha)	Période de plantation

2. Justificatifs permettant de vérifier sur pièce la réalité des plantations réalisées

Type de dépenses	Montant €	Indiquer la référence des documents justificatifs (1)
<input type="checkbox"/> Travaux de sols		
<input type="checkbox"/> Plants d'ananas Victoria		
<input type="checkbox"/> Intrants		
<input type="checkbox"/> Prestations autres		
<input type="checkbox"/> Main d'œuvre		

(1) Transmettre copie des documents

3. Preuves photographiques

Photo de la parcelle avant plantation

Photo de la parcelle après plantation

Deux photos sont attendues (avant/après) respectant les critères suivants : prises à distance suffisante permettant de cadrer le maximum de surface plantée, au même endroit avec le même angle, à la même heure de la journée, comportant au dos les références de l'exploitation.

Fait à _____, le / /

Signature référent structure (Cachet entreprise le cas échéant)

DEMANDE DE SOLDE POUR L'EXPLOITATION N° SIRET :

Je soussigné _____, représentant de l'exploitation visée ci-avant,

demande

ne demande pas

le solde de l'aide au dispositif de soutien au développement de la filière ananas Victoria à La Réunion, conformément aux éléments précédents que je certifie par ailleurs exact. Je m'engage également à commercialiser la totalité des fruits produits à défaut de faire don à des organismes d'aides alimentaires du territoire.

Fait à _____, le / /

Signature de l'exploitant ou de son représentant désigné (Cachet entreprise le cas échéant)

